

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°14-285

Exercice par la Commune d'Orsay de son droit de préemption sur la propriété de la SCI La Vauclusienne d'une superficie de 11 824 m², sise 69 route de Montlhéry et cadastrée AO 118, AO 324, AO 326 et AO 328

Le Maire de la Commune d'Orsay,

Vu l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L210-1 et suivants et L300-1,

Vu la délibération n°2014-21 du 11 avril 2014 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Vu les délibérations du 25 juin 1987, 25 mai 1989 et 20 septembre 1990 instaurant le droit de préemption urbain sur les zones urbaines et d'urbanisation future du territoire communal,

Vu la délibération n°2014-103 du 9 juillet 2014 instaurant le droit de préemption urbain renforcé sur l'ensemble des zones urbaines du territoire de la commune d'Orsay,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner n° 091 471 14 1 0156 reçue le 28 octobre 2014 en Mairie pour cette propriété,

Vu l'avis du service du Domaine en date du 5 décembre 2014 déterminant que le prix de 4 000 000 € mentionné dans la DIA peut être acceptée par la commune,

Considérant que l'acquisition de cette propriété par la Commune permettra la réalisation d'une opération immobilière mixte en accompagnement des projets de développement prévus sur le Plateau de Saclay ainsi que dans la Zone d'Activité de Courtabœuf,

Considérant la volonté de la Commune de développer l'offre de logement sur son territoire conformément aux objectifs du SDRIF et de la loi ALUR notamment,

Considérant également la volonté de la Commune de maintenir et développer les commerces et services de proximité sur son territoire et particulièrement dans ce quartier majoritairement résidentiel,

Considérant enfin la volonté de la Commune d'augmenter son parc de logement social afin de palier à la carence communale en la matière et répondre aux objectifs des lois SRU puis ALUR,

Décide :

Article 1 - Monsieur le Maire exerce le droit de préemption communal au prix de quatre millions d'euros (4 000 000 €) y inclus la commission d'agence à la charge du vendeur sur la propriété de la SCI La Vauclusienne cadastrée AO 118, AO 324, AO 326 et AO 328, conformément à l'avis du service du Domaine.

Article 2 - Les crédits nécessaires au règlement du prix d'achat du bien seront inscrits au budget 2015 de la commune.

Article 3 - La présente décision sera portée à la connaissance du conseil municipal lors de sa prochaine réunion et affichée conformément aux dispositions prévues par la loi du 2 mars 1982 modifiée. Elle sera notifiée à Me WALD, à la Société GFDI 87, à Me FROEHLICH, à Me ABITBOL, à Me MULHAUPT et Me HARTMANN en leurs qualités respectives.

Article 4 - Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission en Préfecture.

Fait à Orsay, le 19 DEC. 2014

Par délégation du Conseil municipal
David ROS
Maire d'Orsay
Vice-président du Conseil général de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le : 19 DEC. 2014
de la publication le : 19 DEC. 2014

